

CONTRAT D'UTILISATION DES SALLES BIRAUD ET BUSSIÈRES

Les salles étant sous alarme permanente, cette dernière n'est désactivée à distance, qu'aux heures de réservation figurant sur la demande de salle.

Lorsqu'un signal sonore se déclenche, il vous informe qu'il reste 15 minutes aux occupants pour ranger la salle et la quitter définitivement.

Article 1 :

Les salles municipales doivent être utilisées à titre privé et dans un but non lucratif. Les horaires d'utilisations sont de 8h30 à 23h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 19h30 le week-end. Elles doivent être impérativement respectées. Les usagers sont également tenus de respecter le créneau horaire choisi lors de la réservation.

La demande doit être remise accompagnée d'une attestation d'assurance en responsabilité civile afin de garantir tout problème ou dégradation de lieux loués ou du matériel emprunté

Article 2 :

Une caution de 541 € doit être versée par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de **Régie Centrale Ville d'Achères**.

La caution doit être déposée à **la Maison des Associations – 8, rue aux Moutons 78260 ACHÈRES**, après réception de l'accord de la demande de salle.

Le prix de la location est le suivant :

SALLES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES ET SYNDICS
Biraud et Bussières	En semaine : gratuité	En semaine : 281 €
	Le week-end : 112 €	En week-end : 450 €

Article 3 :

La réservation de la salle sera définitive quand les chèques de règlement et de caution seront déposés auprès de la Régie centrale.

Article 4 :

Les locaux et abords doivent être laissés en bon état de propreté. Les produits d'entretien pour le matériel, les sanitaires et les sols sont à la charge de l'utilisateur.

Tables et chaises doivent être nettoyées et rangées: les tables démontées, les chaises empilées par 10.

Les ordures seront déposées en sacs hermétiquement fermés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Toute détérioration, insuffisance de nettoyage, fera l'objet d'une facturation qui vous sera adressée ou retenue sur votre caution.

Article 5 :

En aucun cas, vous ne devez faire de feu ni de tapage à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Article 6 :

Et pour ne pas gêner les riverains, en particulier ceux de la rue Rouget de Lisle qui n'est accessible que d'un côté, nous vous demandons de bien vouloir veiller à stationner les véhicules dans le respect du code de la route.

RAPPEL

Il ne peut être admis dans ces salles 60 personnes assises à table.

Un espace de sécurité d'un mètre cinquante (1,50 mètre) doit être laissé entre les tables et devant les issues de secours.

Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé"